CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.192 du 30 juin 1997

A.73.829/VI-13.812

En cause : **COPPENS** Marguerite,

ayant élu domicile chez
Mes Stéphanie GEHLEN et
Alain VERRIEST, avocats,
rue Saint-Bernard 98
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Politique scientifique,

ayant élu domicile chez
Me Maximilien HOGE, avocat,
En Féronstrée 23/013
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1er avril 1997 par Marguerite COPPENS qui demande au Conseil d'Etat "d'imposer à la partie adverse une astreinte de 500.000 francs par jour de retard à défaut d'avoir pris, dans les quinze jours de l'arrêt à intervenir, les mesures nécessaires au rétablissement de la légalité à la suite de l'arrêt n° 63.042 du 13 novembre 1996";

Vu la note d'observations de la partie adverse;

Vu le rapport de M^me^ DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 13 juin 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 25 juin 1997;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me A. VERRIEST, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 30 mai 1997, l'avocat de la requérante signale au Conseil d'Etat que la demande d'astreinte est devenue sans objet à la suite de l'appel aux candidats pour la fonction de chef du département II "Industries d'Art", publié au Moniteur belge du 30 mai 1997; que, dès lors, il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'astreinte,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'astreinte.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.